



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

GUIDE 2026 DES MUTATIONS INTERACADÉMIQUES DES ENSEIGNANT-E-S DU 2ND DEGRÉ



MOUVEMENT 2026 : LES MILITANT·E·S DE LA CFDT ÉDUCATION FORMATION RECHERCHE PUBLIQUES TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Vous devez ou vous voulez participer aux mutations interacadémiques ? Nous pouvons vous accompagner pour les mutations inter et intra-académiques.

Vous le savez sans doute, les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus convoquées pour émettre un avis sur les tableaux de mutations. Pour autant, les militant·e·s et élu·e·s de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques ont toujours la capacité de vous accompagner tout au long de ce processus de novembre 2025 à septembre 2026. Le moment décisif dans l'accompagnement syndical, aujourd'hui comme hier, réside dans le conseil en matière de formulation des vœux, de bonifications accessibles ou non.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations de base sur les mutations, les documents à fournir, les éléments du barème. Cela vous permettra de démarrer votre réflexion en connaissance de cause.

Le·a militant·e qui vous a remis ce guide peut vous conseiller ou vous mettre en contact avec l'équipe CFDT Éducation Formation Recherche Publiques pour vous aider à structurer votre liste de vœux en fonction de ce que vous aimeriez obtenir et en vous renseignant sur les probabilités d'être satisfait·e.

Ce conseil, cet accompagnement, vous permettra d'effectuer les choix les plus éclairés.

Cet accompagnement tout au long du processus est réalisé par l'équipe CFDT Éducation Formation Recherche Publiques de votre académie actuelle, puis par l'équipe de votre future académie en cas de mutation.

Les CAP n'étant plus réunies, c'est l'administration qui a la charge de vous informer. Les militant·e·s et élu·e·s de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques vous aideront à ne pas rater une étape, pourront intervenir auprès des services administratifs en cas de difficulté si le barème retenu par l'administration ne correspondait pas à ce qui est prévu par les notes de service.

Pour bénéficier de ce suivi syndical, créez un compte et une fiche de mutation sur <https://suivi.sgenplus.cfdt.fr> et adhérez à la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques.

Le ministère a décidé de développer un mouvement sur postes à profils pour le mouvement interacadémique. La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques s'oppose à la création de ce mouvement dont nous ne voyons pas la nécessité étant donné qu'il existe déjà un mouvement spécifique. De plus, ce mouvement va impacter les capacités d'accueil des académies et empêcher potentiellement la mutation de collègues qui disposent de priorités légales.

TABLE DES MATIÈRES

Les étapes du mouvement des personnels	4
Affectation des stagiaires	6
Extension	6
Barre d'entrée	6
10 points	6
0,1 point	7
Les stagiaires ex-...	7
Quels vœux formuler avec des bonifications familiales ?	7
Muter sans bonification	8
Mouvement des titulaires	8
Hiérarchisation	8
Réintégration	8
Barre d'entrée	9
Avec des bonifications familiales, quels vœux formuler ?	9
Sans bonifications familiales, quels vœux formuler ?	10
Éducation prioritaire et politique de la ville	10
Le calcul du barème	11
Pièces justificatives	11
Conjoint·e·s	11
Handicap	12
Les mouvements spécifiques nationaux	12
Quels postes spécifiques ?	12
Qui peut candidater ?	12
Comment candidater ?	13
Qui affecte ?	13
Rôle de l'inspection ?	13
Quelle stratégie ?	13
Mouvements spécifiques DCIO / psy-EN et mouvement général des psy-EN	13
Quels vœux formuler ?	14
Mouvement général psy-EN	14
Le mouvement Pop (postes à profil)	14
Autres affectations possibles	15
Partir ou revenir d'un détachement	16
Partir à l'étranger	16
Et maintenant ?	16
Les règles d'or du mouvement	17
Des élu·e·s à ton écoute... une façon de rompre ton isolement... un service personnalisé...	18
Fiche de calcul	19

LES ÉTAPES DU MOUVEMENT DES PERSONNELS

QUI PARTICIPE ?

- **Les stagiaires** : tou-te-s, sauf celles et ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps (CPE, psy-EN, enseignant-e-s).

- **Les titulaires** qui veulent changer d'académie.

- **Les titulaires affecté-e-s** dans une académie à titre provisoire, et celles et ceux qui veulent ou doivent retrouver un poste dans le second degré :

- sauf les Prag, PRCE qui veulent rester dans l'académie où il-elle-s sont affecté-e-s ;

- sauf les personnels en disponibilité ou en congé qui ne veulent pas changer d'académie.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE

L'accusé de réception doit être téléchargé, éventuellement corrigé en ROUGE, signé et daté.

Les pièces justificatives et l'accusé doivent ensuite être téléchargés dans l'application.

05/11 : Ouverture du serveur pour la saisie des vœux

15/12 : Retour des confirmations de demande avec les pièces justificatives

Novembre

16/10 : Parution de la note de service spécial mouvement

Décembre

26/11 : Fermeture du serveur pour la saisie des vœux

Janvier

Entre décembre et janvier : Entretiens pour les postes POP

Février

Janvier 2026 : Affichage du barème. Recours possibles des agent-e-s avec aide syndicale

Tous les détails
du mouvement en
ligne sur
sgenplus.cfdt.fr

DEMANDE TARDIVE

Il est possible de demander tardivement :

- à participer au mouvement : en cas d'évènement survenu après la fermeture des serveurs (décès du-de la conjoint-e ou d'un-e enfant, mutation du-de la conjoint-e fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation du-de la conjoint-e travaillant dans le privé, aggravation de la situation médicale) de l'agent-e, du-de la conjoint-e ou de l'enfant ;
- à annuler sa demande : aucun justificatif ne sera demandé cette année. Il suffira juste de respecter la date butoir du 06/02 à minuit.

Cette demande doit être adressée à la fois au rectorat et au ministère.

RÉSULTATS

Le résultat est communiqué à l'agent-e via un SMS (s'il-elle a saisi son numéro lors de sa demande de mutation) et via sa messagerie IProf.

Les personnels peuvent effectuer un recours administratif contre cette décision dans les deux mois qui suivent. Vous pouvez vous faire accompagner par nos militant-e-s.

La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques peut vous accompagner dans cette démarche, surtout si vous avez fait une fiche Sgen+.

06/02 : Date limite des demandes tardives

Mars

11/03 : Résultat du mouvement interacadémique

Vers le 15/03 : Saisie des vœux intra-académiques

Avril

Courant avril : Fin de la saisie des vœux intra-académiques (voir calendriers académiques)
Entretiens pour les postes POP académiques

Mai

Selon les académies : Résultats du mouvement intra-académique et du mouvement POP

Juin

AFFECTATION DES STAGIAIRES

EXTENSION

La procédure d'extension aboutit à affecter hors de ses vœux un-e candidat-e dont le barème ne lui permet d'en obtenir aucun, au cas où il-elle doit obligatoirement être affecté-e par le mouvement : c'est le cas des stagiaires.

Elle consiste à chercher, à partir du premier vœu exprimé par le-a candidat-e et en s'en éloignant progressivement, la première académie où son barème lui permet d'être affecté-e. Le barème pris en compte pour cette opération est celui de son vœu le moins barémé.

L'ordre des académies examinées est précisément défini par une «table d'extension» (annexe I à la note de service) ne comprenant que les académies métropolitaines.

BARRE D'ENTRÉE

On appelle barre d'entrée, le barème détenu par le-a dernier-e candidat-e affecté-e dans une académie pour une discipline donnée. C'est donc un constat fait à l'issue du mouvement.

La consultation des barres du mouvement interacadémique dans toutes les disciplines pour les dix dernières années est possible sur le site Sgen+ (<http://suivi.sgenplus.cfdt.fr>).

Il est recommandé d'y avoir recours pour prendre conscience des chances plus ou moins grandes d'obtenir satisfaction sur ses premiers vœux. Mais les barres, sujettes à de brusques évolutions d'une année sur l'autre, ne peuvent constituer qu'un élément de réflexion.

10 POINTS

La bonification de dix points est accordée à leur demande et sur leur premier vœu aux stagiaires ne bénéficiant pas d'une bonification d'ex-contractuel-le. Il-elle-s peuvent choisir de ne pas l'utiliser et de la conserver pour le mouvement lors d'une des deux années suivantes.

Si la bonification a été demandée au mouvement interacadémique, elle sera accordée aussi au mouvement intra, même si le premier vœu n'a pas été satisfait et dans le cadre des règles fixées par la note de service rectorale, variables d'une académie à l'autre.

À l'interacadémique, la bonification de 10 points peut être utilisée la première, la deuxième **ou** la troisième année.

À l'intra-académique, les 10 points sont pris en compte ou non selon les académies. Le choix de demander **ou non** ces 10 points se pose lorsque les chances semblent

faibles — au vu des barres — d'obtenir son premier vœu. Il s'apparente alors à un coup de poker particulièrement désagréable pour les candidat·e·s.

0,1 POINT

Tout·e stagiaire qui demande son académie de stage ou celle où il·elle a passé le concours bénéficie automatiquement de 0,1 point de bonification sur ces académies. Elle permet de placer ces personnes au-dessus de celles qui demandent l'académie sans cette bonification.

LES STAGIAIRES EX-...

Les titulaires d'un corps enseignant (ainsi que les ex-CPE ou ex-psy-EN) n'ont pas l'obligation de participer au mouvement inter, mais seulement à l'intra de leur académie d'exercice.

Les contractuel·le·s remplissant les conditions précisées par les lignes directrices de gestion (LDG) mobilité bénéficient d'une bonification sur tous leurs vœux de 150 points, 165 points pour des personnels reclassés au 4^e échelon et 180 points pour ceux reclassés au moins au 5^e échelon. Il faut avoir exercé une année en équivalent temps plein au cours des 2 ans précédant le stage.

QUELS VŒUX FORMULER AVEC DES BONIFICATIONS FAMILIALES ?

En cas de demande de rapprochement de conjoint·e·s, le premier vœu doit porter sur l'académie où travaille le·a conjoint·e (ou sur celle de sa résidence privée, à condition qu'elle soit jugée « compatible » avec sa résidence professionnelle). Toutes les académies limitrophes sont également bonifiées.

Comme les titulaires, les stagiaires bénéficient en plus des points de séparation (avec ou sans limitrophie et les 50 ou 100 points afférents) si leur lieu de stage est situé dans un autre département que la résidence professionnelle du·de la conjoint·e.

Les autres vœux, en revanche, ne seront pas bonifiés : les formuler fera courir le risque, si la procédure d'extension est déclenchée, de la subir avec un plus petit barème et donc un risque d'éloignement plus grand...

Il est donc recommandé, sauf situation particulière, de limiter ses vœux aux académies limitrophes.

Les demandeur·se·s qui disposent de l'autorité parentale conjointe bénéficieront des mêmes bonifications que les couples en rapprochement de conjoint·e.

En cas de demande de mutation simultanée avec un·e autre stagiaire (seul cas autorisé), il est impératif de formuler exactement les mêmes vœux, ce qui garantit que les deux intéressé·e·s seront nommé·e·s dans la même académie, dans leurs vœux, à condition que le barème de chacun·e permette l'entrée, sinon en extension...

MUTER SANS BONIFICATION

Même si cela paraît irréaliste au regard des barres des mouvements précédents, il ne faut pas hésiter à demander en premier vœu l'académie désirée : dès le mouvement suivant, une bonification pour «vœu préférentiel» sera en effet déclenchée par la répétition de cette demande.

Sur 31 vœux possibles, il est en général conseillé d'organiser soi-même son extension en formulant des vœux portant sur les vingt-cinq académies de métropole et en suivant strictement l'ordre de ses préférences, qui ne coïncide pas forcément avec celui de la table d'extension. L'outre-mer ne doit être demandé que si l'on envisage réellement d'y partir.

MOUVEMENT DES TITULAIRES

HIÉRARCHISATION

Attention, les LDG mobilité prévoient un ordre de priorité en cas de différents types de demandes de mutation :

- la demande d'affectation en tant que Prag/PRCE dans l'enseignement supérieur (dans le seul cadre de la « première campagne »),
- la demande d'affectation au mouvement spécifique,
- la demande de détachement présentée dans les conditions et délais prévus par les notes de service ministérielles,
- la demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer, en écoles européennes, en Principauté d'Andorre,
- la demande de poste POP,
- la demande de mutation interacadémique.

RÉINTÉGRATION

Les personnels en détachement ou affectés sur des postes à l'étranger et dans les communautés d'outre-mer doivent être réintégrés s'ils ne peuvent pas — ou ne souhaitent pas — rester dans cette situation l'année suivante. Une fois enclenchée, la réintégration ne pourra être annulée et vaudra fin de détachement ou mise à disposition.

Pour ce faire, ils doivent participer au mouvement interacadémique. S'ils la souhaitent, la réintégration dans leur académie d'origine sera automatique ; ils devront cependant fournir, à l'appui de leur demande, les pièces justificatives de la situation familiale qu'ils voudront voir prise en compte à l'intra.

S'ils souhaitent être affectés dans une autre académie, ils participent au mouvement dans les mêmes conditions que les autres participant·e·s. Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, ils seront réintégrés dans leur académie d'origine

à la condition d'avoir formulé ce vœu ou soumis à la procédure d'extension à partir du premier vœu dans le cas contraire.

Seront également soumis à cette procédure d'extension les personnels n'ayant pas eu d'affectation définitive avant leur départ et n'ayant donc pas eu d'académie d'origine.

Les personnels en disponibilité, en congé avec perte de poste ou en poste adapté, n'ont pas à s'inscrire dans le mouvement inter, ils participent directement au mouvement intra.

BARRE D'ENTRÉE

On appelle « barre », le barème détenu par le-a dernier-e candidat-e affecté-e sur un vœu donné dans une discipline donnée. C'est donc un constat fait à l'issue du mouvement.

La consultation des barres du mouvement interacadémique dans toutes les disciplines depuis 2015 est possible sur le site Sgen+ : <http://suivi.sgenplus.cfdt.fr>

Les barres des mouvements intra-académiques (par département, par type de poste, voire par groupe de communes) sont à demander aux Sgen-CFDT académiques.

La connaissance des barres permet d'essayer de prévoir ses chances d'obtenir satisfaction à l'inter et la localisation des postes qu'on pourra ensuite obtenir à l'intra, ce qui peut influencer la décision de demander ou non sa mutation, surtout dans les disciplines à forts effectifs (math, lettres modernes, anglais...).

Les barres sont sujettes à des évolutions, parfois brusques, d'une année sur l'autre, et ne doivent constituer qu'un élément de réflexion, surtout dans les disciplines à petits effectifs (PLP, italien, éducation musicale...).

AVEC DES BONIFICATIONS FAMILIALES, QUELS VŒUX FORMULER ?

En cas de demande de rapprochement de conjoint-e-s, le premier vœu doit porter sur l'académie où travaille le-a conjoint-e (ou sur celle de sa résidence privée, à condition qu'elle soit jugée « compatible » avec sa résidence professionnelle). Toutes les académies limitrophes sont également bonifiées.

La question qui se pose est celle de demander ou non une ou plusieurs de ces académies. Les obtenir permet certes d'être moins éloigné du-de la conjoint-e, mais fait diminuer le barème pour l'année suivante (perte des points de stabilité dans le poste). Tant que l'on n'obtient pas l'académie du-de la conjoint-e, la situation de séparation perdure et les bonifications afférentes augmentent. Il faut donc considérer tous ces aspects pour prendre la bonne décision.

Le rapprochement du-de la conjoint-e peut également bénéficier de points de séparation si les conjoint-e-s sont effectivement séparé-e-s professionnellement.

Les années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son-sa conjoint-e sont comptabilisées pour moitié dans le décompte des années de séparation (voir page 12).

Les demandeur·se·s qui disposent de l'autorité parentale conjointe bénéficieront des mêmes bonifications que les couples en rapprochement de conjoint·e.

En cas de mutation simultanée, il est impératif de formuler exactement les mêmes vœux. Pour avoir satisfaction, il faut que les deux candidat·e·s puissent entrer dans la même académie. S'il y a de grosses différences de barème entre les conjoint·e·s (ou de barre entre deux disciplines différentes), une mutation simultanée peut être durablement bloquée du fait d'un des deux candidat·e·s. La question peut alors se poser de tenter sa chance séparément, prenant le risque, si l'un·e des deux a satisfaction, d'une séparation (mais de quelle durée ?) comptant ensuite sur un succès rapide d'une demande en rapprochement de conjoint·e·s.

SANS BONIFICATIONS FAMILIALES, QUELS VŒUX FORMULER ?

Compter sur la seule progression du barème personnel (points d'échelon et d'ancienneté dans le poste) peut s'avérer décourageant si l'on souhaite entrer dans une académie où les barres sont très élevées. Sous condition de durée, certaines situations professionnelles (postes en Rep+ ou politique de la ville) peuvent procurer des bonifications importantes.

Sinon il faut accumuler les points de vœu préférentiel, qui s'ajoutent à chaque fois qu'on renouvelle le même premier vœu à partir de la deuxième demande. Il peut donc être intéressant, même pour un projet de mobilité un peu éloigné dans le temps, de commencer à demander l'académie visée, à condition d'être prêt à partir de façon prématurée en cas d'effondrement des barres, une mutation obtenue ne pouvant en aucun cas être annulée. **Tant qu'on n'a pas obtenu satisfaction sur ce premier vœu, les points de vœu préférentiel continuent de s'accumuler jusqu'à un plafond de 100 points (les points au-delà de ce plafond acquis avant 2016 sont conservés).**

ÉDUCATION PRIORITAIRE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Pour les personnels exerçant en collège, seule subsiste la bonification Rep/Rep+, ou politique de la ville si l'établissement est classé.

Un·e agent·e en congé parental au moment de la demande bénéficiera de la bonification s'il·elle a 5 ans de poste au 31/08/2026.

Pour le calcul de la bonification Rep, Rep+ ou politique de la ville, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignant·e·s exerçant antérieurement au classement Rep, Rep+ ou ville. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année (Afa) ou titulaire affecté·e à titre provisoire (ATP) dans ce même établissement.

Pour le décompte des années, seules seront prises en compte celles au cours desquelles l'agent·e aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congé de longue durée, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

CLASSEMENT COLLÈGE / LYCÉE	MOUVEMENT 2021
Rep+ et politique de la ville Rep+ Rep et politique de la ville Politique de la ville	5 ans et plus au 31/08/2026 : 400 points
Rep	5 ans et plus au 31/08/2026 : 200 points

LE CALCUL DU BARÈME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Elles concernent les justifications à apporter aux demandes de bonifications de barème : poste en éducation prioritaire, rapprochement de conjoint·e·s, dossier pour handicap... (liste complète sur Sgen+) et sont à fournir avec la confirmation de demande sur laquelle il faut veiller à bien cocher les pièces justificatives remises, ainsi que leur nombre.

CONJOINT·E·S

Sont considérées comme conjoint·e·s les personnes liées avant le 31 août 2025 par un Pacs, un mariage ou un enfant reconnu en commun ; de même que les agent·e·s en attente d'enfant à naître (reconnu par anticipation par les deux parents) et dont la déclaration de grossesse est datée d'avant le 31 décembre 2025.

Pour bénéficier des bonifications familiales, le·a conjoint·e doit justifier d'une activité professionnelle (au 1^{er} septembre 2026 au plus tard). L'inscription à France Travail après une activité professionnelle, sous condition de compatibilité avec l'ancien lieu de travail, permet également cette bonification. Les CDD, les chèques emploi service, les contrats d'apprentissage, la situation de doctorant contractuel, d'interne en médecine ou d'auto-entrepreneur peuvent également être pris en compte (tous les détails sur Sgen+).

Les personnes pacsées sans enfant(s) en commun doivent également fournir la preuve de l'imposition commune. Pour les nouveaux Pacs (du 01/01/25 au 31/08/2025), il faudra fournir la preuve de la demande d'imposition commune auprès des impôts.

HANDICAP

La bonification au titre du handicap concerne tout-e fonctionnaire bénéficiaire elle-lui-même ou son-a conjoint-e de la reconnaissance de la qualité de travailleur-se handicapé-e (RQTH), comme expliqué sur Sgen+. Est également concerné-e l'agent-e dont un enfant est reconnu handicapé ou malade s'il est âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026. La demande doit justifier que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Une bonification de 100 points est accordée, non cumulable avec la bonification prioritaire de 1000 points.

Dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du-de la recteur-trice comprenant la RQTH et toutes les pièces concernant le suivi médical dans le cas d'un enfant souffrant de maladie grave.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE-A CONJOINT-E

0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année 0 point	12 année 95 points	1 année 190 points	1 année 12 285 points	2 années 325 points
1 année 190 points	1 année 12 285 points	2 années 325 points	2 années 12 420 points	3 années 475 points
2 années 325 points	2 années 12 420 points	3 années 475 points	3 années 12 570 points	4 années 600 points
3 années 475 points	3 années 12 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES NATIONAUX

QUELS POSTES SPÉCIFIQUES ?

Des postes en classes préparatoires aux grandes écoles, sections internationales, classes de BTS dans certaines spécialités, en arts appliqués, en section théâtre ou cinéma, ainsi que des postes de PLP dessin d'art, de PLP requérant des compétences particulières et des postes de directeur-trice délégué-e aux formations professionnelles et technologiques. Les postes vacants font l'objet d'une publication sur Siam pendant la durée d'ouverture du serveur. Mais cette liste n'est qu'indicative, car le mouvement se fait aussi sur des postes libérés ou rendus tardivement vacants.

QUI PEUT CANDIDATER ?

On peut demander un poste spécifique, qu'on soit titulaire ou stagiaire.

Les PLP peuvent candidater sur les postes spécifiques en BTS.

Les candidat·e·s à la fonction de directeur·trice délégué·e aux formations professionnelles et technologiques (DDF), anciennement chef·fe de travaux, doivent être inscrit·e·s sur une liste académique d'aptitude à la fonction de DDF.

COMMENT CANDIDATER ?

Il faut postuler sur Siam (mêmes dates que l'inter) — quinze vœux possibles — et constituer un dossier sur I-Prof (CV, lettre de motivation) avec lequel, dans certains cas, des pièces supplémentaires sont exigées en fonction du poste spécifique sollicité ; toutes les précisions sur <https://huit.re/5D0-VBMh>

QUI AFFECTE ?

Le ministère publie les résultats en même temps que le mouvement interacadémique.

La satisfaction de la demande au mouvement spécifique annule toute demande au mouvement général.

Comme pour le mouvement inter, les affectations sont susceptibles de recours.

RÔLE DE L'INSPECTION ?

Pour chaque type de poste, les inspecteur·trice·s généraux·ales des disciplines concernées étudient les candidatures et soumettent leur sélection au ministère qui affecte.

QUELLE STRATÉGIE ?

Selon la nature du poste demandé, les stratégies peuvent être différentes, les chances d'obtenir une réponse positive dépendent du corps d'appartenance — les certifié·e·s ou PLP étant exclu·e·s des classes préparatoires par exemple — des diplômes détenus, de la lettre de motivation...

Pour l'aide à l'élaboration d'une telle demande, consulter les articles sur les mouvements spécifiques en ligne sur le site Sgen+ (sgenplus.cfdt.fr).

Pour un suivi de son dossier, il est indispensable de remplir sa fiche syndicale sur suivi.sgenplus.cfdt.fr.

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES DCIO / PSY-EN ET MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PSY-EN

Le mouvement spécifique des psy-EN se fait pour des postes :

- de DCIO en CIO ;

- de DCIO adjoint·e au·à la chef·fe de SAIO ;
- en Onisep-Dronisep ou à l'Inetop.

Les demandes se font via I-Prof pour la saisie des vœux (15 maximum). Il faut en outre compléter son CV et rédiger une lettre de motivation. Pour les vœux sur l'Inetop, il faut télécharger un imprimé sur Siam.

Outre la saisie des vœux via I-Prof, les candidat·e·s pour l'Onisep devront constituer un dossier de candidature papier à renvoyer au·à la directeur·trice de l'Onisep.

Dans ces deux cas, il faut renvoyer le dossier complété avant le 15 décembre 2025.

QUELS VŒUX FORMULER ?

Comme dans tout mouvement de titulaire, il est conseillé de ne mettre que des vœux sur des postes que l'on souhaite vraiment, sans toutefois se limiter aux postes vacants, car des postes peuvent se libérer en cours de mouvement.

Ne pas oublier de créer une fiche syndicale sur le site Sgen+ (suivi.sgenplus.cfdt.fr), ce qui permettra aux élu·e·s de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques de suivre votre dossier.

MOUVEMENT GÉNÉRAL PSY-EN

Ce corps est dorénavant subdivisé en deux spécialités : Eda (ex-psychologue scolaire) et Edco (ex-Cop). Celles-ci bénéficient d'un traitement différent pour le mouvement.

En effet, les Eda participent au mouvement interacadémique (stagiaires et titulaires désirant changer d'académie) puis sont affecté·e·s en circonscription lors de la phase intra. Si ces collègues désirent seulement changer d'affectation tout en demeurant dans la même académie, il·elle·s ne participent qu'à cette phase intra.

Les Edco stagiaires ou titulaires souhaitant changer d'académie participent à la phase inter puis à l'intra en demandant des postes en CIO. Il leur est possible de participer en parallèle au mouvement spécifique pour postuler sur des postes de DCIO en CIO ou en SAIO ainsi que sur des postes en Onisep-Dronisep, ou à l'Inetop. Toute affectation obtenue dans le cadre de ce mouvement spécifique entraîne l'annulation de la participation au mouvement général.

QUELS VŒUX FORMULER ?

Il suffit de se reporter aux parties de ce guide consacrées aux stagiaires et aux titulaires.

LE MOUVEMENT POP (POSTES À PROFIL)

Le ministère a décidé de créer en 2022 un mouvement sur postes à profil (POP) pour le mouvement inter comme pour l'intra.

Il faut candidater sur chaque poste en utilisant la partie dédiée à ces postes sur Siam du 5 novembre au 26 novembre 2025 en déposant un CV et une lettre de motivation. Les candidat·e·s seront auditionné·e·s en visio en novembre et décembre, et les candidat·e·s retenu·e·s seront avisé·e·s en janvier 2026.

Les candidat·e·s s'engageront à y demeurer 3 ans à l'issue desquels il·elle·s pourront participer à l'intra, l'inter ou revenir dans leur académie d'origine.

AUTRES AFFECTATIONS POSSIBLES

Partir en outre-mer

Les Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte) constituent des académies comme les autres, et peuvent être obtenus dans le cadre et suivant les règles du mouvement interacadémique.

Pour chacun de ces cas, une bonification de 1000 points est accordée aux candidat·e·s pouvant justifier de liens spécifiques avec le territoire demandé en premier vœu (Centre des intérêts moraux et matériels, ou CIMM).

Pour les agent·e·s affecté·e·s en Guyane, une bonification de 100 points sera accordée sur tous les vœux après 5 ans d'exercice. 200 points supplémentaires seront accordés pour tout personnel qui disposera de 2 ans d'exercice sur un poste isolé (liste des écoles fixée par l'arrêté du 5 mai 2017).

Pour les agent·e·s affecté·e·s à Mayotte, une priorité de 1000 points sera accordée sur tous les vœux après 5 ans d'exercice.

Les affectations en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna obéissent à un calendrier différent : il faut candidater en juin pour la rentrée scolaire de février suivant.

Pour la Polynésie, les dates et modalités de candidature sont précisées au *BO* ; le serveur SIAT recueillant les candidatures sera ouvert du 5 au 26 novembre 2025.

Il est possible de cumuler une demande au mouvement interacadémique avec une demande pour la Polynésie, mais c'est l'éventuelle nomination dans ce territoire qui sera prioritaire.

Partir dans le supérieur

► **Sur des postes de statut second degré (Prag, PRCE, PLP...)**

Les postes sont désormais publiés sur le site Galaxie du ministère de l'Enseignement supérieur : <http://urlz.fr/4lPf>.

Les candidatures qui sont retenues par les universités (après réunion d'une commission de recrutement) sont transmises au ministère qui affecte les intéressé·e·s.

L'acceptation d'un poste dans le supérieur implique la renonciation automatique à la participation aux mouvements du 2nd degré.

Si l'affectation dans le supérieur entraîne un changement d'académie, il est définitif. Un retour dans le second degré pourra se faire grâce au mouvement

intra de cette académie. Pour changer d'académie ou revenir dans son ancienne académie, il faudra passer par le mouvement interacadémique.

Des postes continuent à se libérer après ces opérations, ils pourront donner lieu à des affectations à titre provisoire, au début de l'été, avec l'accord du recteur d'origine.

Une affectation définitive entraîne la remise à zéro de l'ancienneté de poste.

► Sur des postes d'ATER

Salarié-e-s directement par les établissements du supérieur, les Ater doivent être mis-es en disponibilité et donc obtenir l'accord du rectorat pour obtenir un poste.

Cet accord est subordonné au fait qu'il-elle-s aient demandé, à l'occasion du mouvement intra, un poste de titulaire de zone de remplacement. Il-elle-s retrouvent un poste dans le second degré de leur académie d'origine en participant au mouvement intra.

PARTIR OU REVENIR D'UN DÉTACHEMENT

Les détachements peuvent concerner un autre corps, ou une autre fonction au sein de l'Éducation nationale ou d'une autre administration. L'intégration est ensuite possible au bout d'une seule année.

Pour obtenir un détachement en dehors de l'Éducation nationale, c'est au·à la demandeur·se de trouver l'administration d'accueil; la consultation du site « Choisir le service public (<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/nos-offres/>) peut permettre d'y arriver.

Le départ en détachement entraîne l'annulation de la mutation. Si le·a fonctionnaire est stagiaire, il-elle n'aura pas d'académie d'origine.

Les demandes de mutation formulées en cours de détachement mettent fin à celui-ci (à compter du 01/09/2026).

PARTIR À L'ÉTRANGER

Il est possible de candidater auprès d'établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (Aefe), relevant de la Mission laïque ou dans les écoles européennes. Des postes dans les services ou établissements culturels relevant des ambassades sont également à pourvoir.

Pour connaître toutes les possibilités, il faut consulter la revue *Partir* disponible en téléchargement sur le site du Sgen-CFDT Étranger : <http://etranger.sgen-cfdt.org>.

ET MAINTENANT ?

La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques a décidé d'accompagner les personnels dans leur projet de mutation. Cela signifie que nous mettons à disposition des collègues toute l'expertise accumulée des élu·e-s de la CFDT

Éducation Formation Recherche Publiques. Nous pouvons vous conseiller et surtout vérifier avec vous que vous avez bien fait parvenir la pièce idoine à l'appui de votre demande.

Nous pourrions également vérifier avec vous votre barème, vous conseiller et vous aider à réclamer auprès de l'administration. Nous pourrions aussi vous aider à formuler un recours voire une saisine du tribunal administratif si nécessaire.

Mais il y a un préalable indispensable : un compte et une fiche sur Sgen+ ([suivi. sgenplus.cfdt.fr](https://sgenplus.cfdt.fr)).

LES RÈGLES D'OR DU MOUVEMENT

1. Bien muter, c'est un travail d'expert·e.

Faites appel aux élu·e·s de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques qui maîtrisent les règles du mouvement. Il·elle·s vont vous aider à :

- déterminer vos priorités (poste fixe, zone particulière...),
- vérifier que vous obtenez les bonifications auxquelles vous avez droit (rapprochement de conjoint...).

2. À tout moment, les élu·e·s de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques peuvent vous aider.

3. Chaque académie a ses règles. N'hésitez pas à contacter la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques de votre académie pour vous faire accompagner et connaître l'équipe.

4. Adopter la meilleure stratégie. L'ordre et le type de vœux que vous allez formuler sont fondamentaux. Ils doivent être cohérents si vous ne voulez pas être pénalisé·e. Faites-vous aider par la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques de votre académie pour mettre toutes les chances de votre côté et ne pas être affecté·e par défaut sur une zone ou un établissement que vous n'avez pas choisi.

5. Pour être accompagné·e tout au long des processus de mutation, créez votre compte sur Sgen+, notre site d'accompagnement et de suivi.

6. Pour plus de sécurité, précisez aux élu·e·s CFDT Éducation Formation Recherche Publiques **votre projet** sur Sgen+ avant la fermeture du serveur. Ainsi il·elle·s disposeront de tous les éléments vous concernant, pourront vous aider et appuyer votre demande de correction de barème ou de recours pour votre affectation.

DES ÉLU-E-S À VOTRE ÉCOUTE... UNE FAÇON DE ROMPRE VOTRE ISOLEMENT... UN SERVICE PERSONNALISÉ...

TOUT CECI NÉCESSITE DES MOYENS !

Si vous voulez bénéficier de la puissance d'un collectif, adhérez à la CFDT éducation Formation Recherche Publiques (votre cotisation ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant ou à un crédit d'impôt équivalent si vous n'êtes pas imposable ; elle peut être prélevée en plusieurs fois).

FICHE DE CALCUL

Pour vous aider à calculer votre barème, utilisez la fiche de calcul suivante.

ANCIENNETÉ		
Ancienneté dans le poste actuel au 31/08/26 (titulaire ou titularisé en cours d'année suite à prolongation de stage) : 20 points par an	20 ×....	=....
Majoration de 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	50 ×....	=....
Échelon acquis au 31/08/25 (promotion) ou au 01/09/25 (classement initial ou reclassement) : 7 points par échelon sauf 1 ^{er} et 2 ^e : 14 points	7 ×....	=....
Hors-classe : Certifiés : 56 points ; agrégés : 63 points ; classe exceptionnelle : 77 points ; dernier échelon : 105 points forfaitaires cumulables avec les points d'échelon (2 ans dans le 4 ^e pour les agrégés)		=....
AFFECTATIONS ET FONCTIONS SPÉCIFIQUES		
Affectation en Rep, Rep+, politique ville pendant 5 ans et plus au 31/08/2026 : de 200 à 400 points selon ta situation (classement de l'établissement et temps passé dans cet établissement).		=....
SITUATIONS INDIVIDUELLES		
Stagiaires (les bonifications 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables)		
1. Pour ceux de l'année et pour les ex-stagiaires des deux dernières années qui ne les ont pas utilisés : 10 points utilisables une seule fois sur le vœu 1		=....
2. Pour les ex-titulaires (non-enseignants) : 1000 points sur l'académie antérieure		=....
3. Pour les ex-contractuels (enseignants, CPE, psy-EN) ou Mi-SE ou aides-éducateurs : 150 points (sous condition de durée de service), 165 (si reclassement au 4 ^e échelon) ou 180 (si reclassement à partir du 5 ^e échelon)		=....
Pour tous les stagiaires, sur le vœu correspondant à l'académie de stage ou de passage du concours : 0,1 point		=....
Situation médicale grave d'un enfant ou situation de handicap de l'agent ou de son conjoint : 1000 points (au vu du dossier)		=....
RQTH : 100 points sur tous les vœux (sauf sur celui éventuellement bonifié à 1000)		=....
Affectation en Guyane depuis 5 ans : 100 ou 200 points		
Affectation à Mayotte depuis 5 ans : 1000 points		
Affectation en POP ou en CLA depuis 3 ans : 120 points		
Vœux géographiques particuliers		
Vœu unique Corse : 600 points en première demande (stagiaires en Corse uniquement), 800 points si 2 ^e demande, 1000 points pour 3 ^e demande consécutive.		=....
Stagiaire ex-contractuel en Corse (sous condition de durée de service) : 1 400 points sur vœu unique Corse		=....
Vœu DOM ou Mayotte : 1000 points sur l'académie en première position (sur justification CIMM)		=....
Vœu académique préférentiel (exprimé en 1 ^{er} vœu) : 20 points par an à partir de la 2 ^e demande (plafonné à 100 points ou conservés si supérieur à 100 avant 2016)	20 ×....	=....

SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoints sur académie du conjoint et académies limitrophes (le 1 ^{er} vœu doit être l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint) : 150,2 points		=....
Rapprochement d'ex-conjoints disposant de l'autorité parentale conjointe (APC) sur l'académie de résidence professionnelle formulée en premier vœu de l'ex-conjoint et sur les académies limitrophes : 250,2 pour un enfant et 100 points par enfant à partir du 2 ^e		=....
Résidences professionnelles dans une académie limitrophe, mais dans deux départements non limitrophes : + 50 points		=....
Résidences professionnelles dans deux académies non limitrophes : + 100 points		=....
Années de séparation : entre 95 et 600 points en fonction de la situation		=....
Enfant à charge (moins de 18 ans au 31/08/2026) : 100 points par enfant pour le rapprochement de conjoint et 100 points par enfant à partir du 2 ^e pour APC	100 ×....	=....
Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) sur académie choisie et académies limitrophes : 80 points		=....
TOTAL (attention, celui-ci peut différer selon les vœux)		=....